

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 juin 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt cinq juin, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 18/06/2026 s'est réuni, sous la présidence de Roger DENORMANDIE, Président

Membres en exercice : 60 – Présents : 43 - Votants : 49

Présents :

Roger DENORMANDIE, Xavier LAMOTTE, Sandrine SOSINSKI, Eric PEZET, Luc CABOUSSIN, Daniel RAY, Thierry MONDO, Charles GODRON, Christine LEMORE, Laurence GUERINOT, Jean-Paul FENOT, Brice CHANTRE, Fabrice GENON, Marc CHAUVIN, Thomas LAGAN, Véronique SAMSON, Anastasia PODOROJNIY, Francis FLAMEY, André CAPMARTY, Gérard JAMBUT, Régis DE RYCK, Francis CHAINEAU, Joël PACHOT, Nadine DELATTRE, Eric CHARLE, Catherine DUVERNEIX, Marie-José DAUCHY, Sandrine MENEHINI, Latévi LAWSON, Patrick MENEZ, Monique RONY, Nora CHARPENTIER, Ghislain BOURBONNEUX, Philippe SENSI, Laurent SALPERWYCK, Ingrid DUPONT, Vincent KROPF, Jean-Pierre MARTINEZ, Xavier LELIEVRE, Michaël DRAULT, Jean-Pierre MARGOUILLA, Dominique BOUDIGNAT, Julian GAUTHIER

Représentés :

Stéphanie BANOS donne pouvoir à Brice CHANTRE, Pascal FARSSAC donne pouvoir à Catherine DUVERNEIX, Séverine MASSON donne pouvoir à Patrick MENEZ, Corinne BAR donne pouvoir à Sandrine SOSINSKI, Nicolas GONZALEZ donne pouvoir à Charles GODRON
ROUILLARD Maryse remplace HERMANS Emric

Absents :

Dominique MIRVAULT, Alain CARRASCO, Serge ROSSIERE-ROLLIN, Nadine VILLIERS, Yannick MAURY, Patricia MOREAU, Bruno DEMAEGDT, Christophe VERBRUGGE, Fabrice SERRE, David LAMBLA, Cédric LESAGE

Secrétaire de séance : Laurence GUERINOT

D 2026 8 14 Maisons de ville pour personnes âgées – Avenants aux marchés publics de travaux – Autorisation de signature

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la délibération n°D_2021_6_12 en date du 30 juin approuvant la construction de 8 logements pour personnes âgées et l'aménagement paysager, autorisant le Président à solliciter tous les partenaires financiers susceptibles d'accompagner ce projet, et ce, au plus haut taux et l'autorisant à signer tout document relatif à l'exécution de la délibération ;
Vu la délibération n°D_2024_4_5 en date du 6 juin 2024 approuvant le programme de travaux et autorisant le lancement de la consultation du marché public de travaux tel que présenté ;
Vu la délibération du conseil communautaire n°D_2024_7_9 en date du 12 novembre 2024 portant attribution des marchés publics de travaux et autorisation de signature de ces derniers,
Vu les marchés publics de travaux signés en date du 09 décembre 2024,

Vu les délibérations du conseil communautaire n°D_2025_1_9 en date du 25 février 2025, n°D-2025_4_4 en date du 02 octobre 2025 et n°D_2026_3_5 en date du 26 février 2026 portant autorisation de signature d'avenants aux marchés de travaux,
Vu les projets d'avenants aux marchés publics de travaux, ci-annexés,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 15 juin 2026 ;

Considérant que le marché public a été passé sous la forme d'un marché alloti en 12 lots définis comme suit :

- Lot n°1 : GROS OEUVRE - MACONNERIE
- Lot n°2 : VRD
- Lot n°3 : CHARPENTE - COUVERTURE
- Lot n°4 : MENUISERIE EXTERIEURE
- Lot n°5 : PLATRERIE
- Lot n°6 : MENUISERIE INTERIEURE
- Lot n°7 : ELECTRICITE
- Lot n°8 : PLOMBERIE - CHAUFFAGE – VENTILATION
- Lot n°9 : CARRELAGE
- Lot n°10 : PEINTURE - REVETEMENTS MURAUX
- Lot n°11 : SERRURERIE
- Lot n°12 : ESPACES VERTS

Considérant qu'il convient de statuer sur les projets d'avenants concernant les lots ci-dessous :

Lot N°	Entreprise attributaire	Montant initial du marché € HT	Avenant N°	Montant de l'avenant € HT	Objet de l'avenant	Plus-value ou moins-value par rapport au marché initial € HT	% cumulé d'augmentation ou minoration par rapport au marché initial
					<i>Devis D2510LG008 de 12 676.16 € : le projet initial prévoyait le passage des réseaux d'évacuation des eaux usées sous les maisons avec 3 raccordements (1 par groupe de maisons) à un collecteur EU traversant les espaces extérieurs. Lors des études d'exécution (EXE), l'analyse fine des altimétries a révélé un conflit technique imprévisible lors de la phase de conception entre les canalisations EU et les fondations des bâtiments. La solution initiale présentait un risque avéré de fragilité structurelle pour</i>		

2	GOUVERNE	155 434.32	3	+ 11 490.75	<i>l'ouvrage. Afin de garantir la pérennité du bâti et la sécurité des structures, il est devenu indispensable de modifier le projet en mettant en place une canalisation par maison, directement raccordée au collecteur traversant les espaces verts.</i> <i>Devis D2604LG007 de (-) 1 185,41 € HT : En raison des nombreux réseaux, de la distance importante entre les arbustes et les maisons et des travaux conséquents pour la mise en œuvre de la membrane anti-racinaire, il a été décidé de conserver les barrières juste au droit des arbres. Cela produit une moins-value.</i>	Plus-value	+ 20.46
7	ARELEC 89	117 721.09	4	+ 665.75	Création va et vient SAS et entrée maisons 4 à 8	Moins-value	- 3.28

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (49 voix pour, 0 abstention)

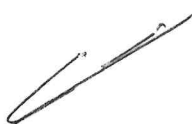
- décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les avenants aux marchés de travaux, tels que présentés ci-dessus et tels qu'annexés à la présente délibération ;
- dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal.

Le Président, Roger DENORMANDIE

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe que la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier adressé au 43, rue du Général de Gaulle – 77 000 MELUN, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Elle peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Bassée-Montois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Secrétaire de séance
 Laurence GUERINOT




Le Président
 Roger DENORMANDIE

